

**Règlement intérieur de l'association Mo(o)n Label Graine De Lune**  
**Adopté par l'assemblée générale du 20/08/2017**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

L'association est ouverte à toutes et tous sans limite d'âge.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. Toute démission est possible, elle doit être rédigée et transmise au format papier ou par courriel au président, afin de figurer dans les archives de l'association. Une explication rapide et courtoise permettra de prendre en compte si nécessaire d'éventuelles réclamations.
2. Comme indiqué à l'article « N°8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - une conduite déplacée marquant un manque de respect flagrant envers une personne ou groupe de personnes dans le cadre des activités de l'association. (le bureau associatif se réserve le droit de demander l'exclusion d'un membre pour des agissements extérieurs aux activités de l'association)
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.  
La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, en cours d'année. Dans le cas d'un décès elle pourra être convertie en présent pour la famille.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

**1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par plus de 5 personnes parmi les membres présents.

**2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article N°11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

**Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.